



N°2016-39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

-:-:-:-

**SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2016**

-:-:-:-

L'an deux mille SEIZE, le sept décembre à 20 H 30, les membres du comité syndical du Sictom, dûment convoqués le 28 novembre 2016, se sont réunis à la salle des fêtes de Lagardère, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

**Étaient présents** : Mme CHAUVIN. M. LABORDERE. Mme FAUCHE. M. ESCAICH. M. ESPIE.M.LAVIGNE. M. CAPDEVILLE.Mme TOSIN. M. LAILLE. M. ROUANET. Mme CAILLAVET.M. ECHETO. M. HERNANDEZ. M. CAUSERO. Mme DE SABATA. M. LARREY.M. ANTONIOLLI. M. BENAC. M. BOURDIOL. Mme CARPER.M. DUPRONT. Mme GARZELLI. M. LAGORS. M. LENTIN.Mme HULSHOF. M.TOURNE. M. GAY. Mme MAZA. M. BONNEBERGOGNE. M. BEZERRA.M. BOISON. M. PHILIP. MM. CARDONA. M. LALANNE. M. DONA. M. DUBRAC.M. DUCOUSSEAU.M. DUFOUR.M. DUTOUR. M. BETUING. M. GAUBE. Mme TURRO. M. LAMARQUE. M. LASSIS. M. MAURY. M. PINSON. M. PETI-JEAN. M. REMY. M. RODRIGUEZ. M. SACRE. M. VAN ZUMMEREN.

**Procuration** : Mme ORTHOLAN à M. CAUSERO

**Secrétaire de séance** : M. DUCOUSSEAU.

**OBJET : CONCOURS RECEVEUR- ATTRIBUTION INDEMNITES .**

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

VU la délibération 2014-41 du 10.12.2014 relative au concours du receveur trésorier de condom et des indemnités nominatives à intervenir

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

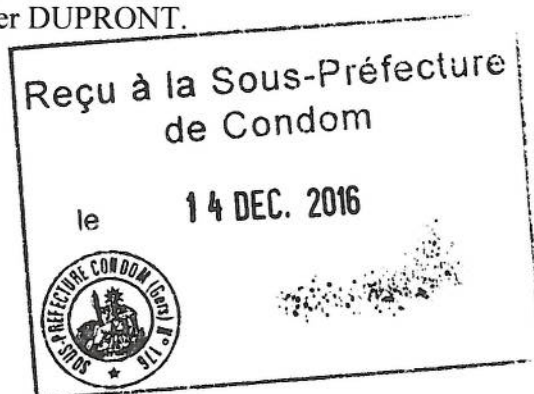
- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Christian FARGEIX, Receveur, à compter du 1/01/2016 ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour extrait conforme,  
Condom, le 13 DEC. 2016

Le Président,

  
  
DU SECTEUR DE CONDOM

Didier DUPRONT.



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture le : 14 DEC. 2016  
Publication le : 14 DEC. 2016



N°2016- 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

-:-:-:-

**SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2016**

-:-:-:-

L'an deux mille SEIZE, le sept décembre à 20 H 30, les membres du comité syndical du Sictom, dûment convoqués le 28 novembre 2016, se sont réunis à la salle des fêtes de Lagardère, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

**Étaient présents** : Mme CHAUVIN. M. LABORDERE. Mme FAUCHE. M. ESCAICH. M. ESPIE.M.LAVIGNE. M. CAPDEVILLE.Mme TOSIN. M. LAILLE. M. ROUANET. Mme CAILLAVET.M. ECHETO. M. HERNANDEZ. M. CAUSERO. Mme DE SABATA. M. LARREY.M. ANTONIOLLI. M. BENAC. M. BOURDIOL. Mme CARPER.M. DUPRONT. Mme GARZELLI. M. LAGORS. M. LENTIN.Mme HULSHOF. M.TOURNE. M. GAY. Mme MAZA. M. BONNEBERGOGNE. M. BEZERRA.M. BOISON. M. PHILIP. MM. CARDONA. M. LALANNE. M. DONA. M. DUBRAC.M. DUCOUSSEAU.M. DUFOUR.M. DUTOUR. M. BETUING. M. GAUBE. Mme TURRO. M. LAMARQUE. M. LASSIS. M. MAURY. M. PINSON. M. PETI-JEAN. M. REMY. M. RODRIGUEZ. M. SACRE. M. VAN ZUMMEREN.

**Procuration** : Mme ORTHOLAN à M. CAUSERO

**Secrétaire de séance** : M. DUCOUSSEAU.

**OBJET : DELEGATION TRIGONE DES SIGNATURES DES CONVENTIONS  
PASSEES  
AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES PAR L'ETAT**

Dans le cadre des compétences de Trigone et particulièrement pour répondre à l'objectif fixé du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage visant à augmenter le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés, Trigone envisage de reprendre les conventions de traitement des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) ainsi que les Piles passées respectivement avec les Eco-organismes EcoTLC et Corepile dès 2017 dans le but d'intégrer aux bilans départementaux ces tonnages.

Pour se faire, le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à résilier dans les meilleurs délais les conventions en cours avec ces Eco-organismes et d'autoriser Trigone à signer toutes les conventions avec les Eco-organismes agréés par l'Etat, existants ou futures, en charge des filières reposant sur le principe de responsabilité élargie du producteur.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

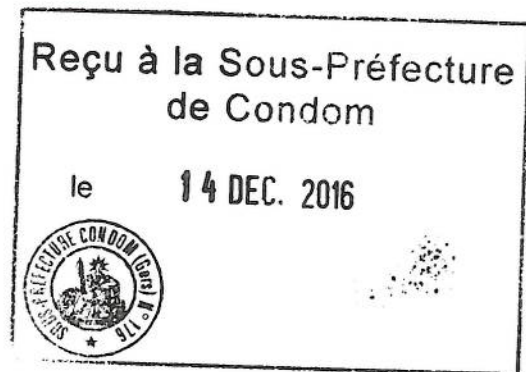
- **AUTORISE** le Président à résilier la convention avec l'Eco-organisme Corepile
- **APPROUVE** de déléguer à Trigone la signature du contrat de reprise des piles et accumulateurs portables usagés collectés dans les déchetteries avec Corepile et la signature du contrat de reprise des textiles, linges de maison et chaussures collectés dans les déchetteries avec Eco-TLC
- **APPROUVE** de déléguer à Trigone la signature des conventions avec les Eco-Organismes agréés par l'Etat, existants ou futurs, en charge des filières reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents rendus nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,  
Condom, le

13 DEC. 2016  
Le Président.  
  
Didier DUPRONT.



DU SECTEUR DE CONDOM



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture le : 14 DEC. 2016  
Publication le : 14 DEC. 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

-:-:-:-

**SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2016**

-:-:-:-

L'an deux mille SEIZE, le sept décembre à 20 H 30, les membres du comité syndical du Sictom, dûment convoqués le 28 novembre 2016, se sont réunis à la salle des fêtes de Lagardère, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

**Etaient présents** : Mme CHAUVIN. M. LABORDERE. Mme FAUCHE. M. ESCAICH. M. ESPIE.M.LAVIGNE. M. CAPDEVILLE.Mme TOSIN. M. LAILLE. M. ROUANET. Mme CAILLAVET.M. ECHETO. M. HERNANDEZ. M. CAUSERO. Mme DE SABATA. M. LARREY.M. ANTONIOLLI. M. BENAC. M. BOURDIOL. Mme CARPER.M. DUPRONT. Mme GARZELLI. M. LAGORS. M. LENTIN.Mme HULSHOF. M.TOURNE. M. GAY. Mme MAZA. M. BONNEBERGOGNE. M. BEZERRA.M. BOISON. M. PHILIP. MM. CARDONA. M. LALANNE. M. DONA. M. DUBRAC.M. DUCOUSSEAU.M. DUFOUR.M. DUTOUR. M. BETUING. M. GAUBE. Mme TURRO. M. LAMARQUE. M. LASSIS. M. MAURY. M. PINSON. M. PETI-JEAN. M. REMY. M. RODRIGUEZ. M. SACRE. M. VAN ZUMMEREN.

**Procuration** : Mme ORTHOLAN à M. CAUSERO

**Secrétaire de séance** : M. DUCOUSSEAU.

**OBJET** : CESSIION MATIERE PLASTIQUE CONTENEURS  
à ROULETTES DEFECTUEUX ET BORNES à VERRE

Monsieur le Président  
FAIT part  
Au Comité Syndicat de l'offre de l'entreprise :  
REVIPLAST  
ZI Magre  
16 Rue Stuart Mill  
87000 LIMOGES

Reçu à la Sous-Préfecture  
de Condom

le 14 DEC. 2016



D'achat du PEHD poubelles + Bornes à verre récupérables au prix de 130€ la tonne

LE COMITE SYNDICAL,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- **DECIDE** de vendre à la Ste REVIPLAST ZI Magre, 16 rue Stuart Mill, 87000 LIMOGES le PEHD poubelles + Bornes à verre récupérables au prix de 130€ la tonne
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,  
Condom, le 13 DEC. 2016  
Le Président,

Didier DUPRONT.



DU SECTEUR DE CONDOM

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture le :

14 DEC. 2016

Publication le : 14 DEC. 2016